

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 21 décembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 15

DÉCISION N° 1946/ARM/EMM/MCO
portant changement de position du remorqueur de haute mer « Malabar ».

Du 14 décembre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances »*.

DÉCISION N° 1946/ARM/EMM/MCO portant changement de position du remorqueur de haute mer « Malabar ».

Du 14 décembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 4 0 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 52 du 21 décembre 2017, texte 15.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-39613-2017/BN BREST/CDT du 29 novembre 2017 ⁽¹⁾ relatif à la commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest – RHM « Malabar »,

Décide :

Art. 1er. Le remorqueur de haute mer *Malabar* est placé en réserve spéciale le 11 décembre 2017.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

(1) n.i. BO.